



Contrôle des habitants

Départ de la commune

Loi sur le contrôle de l'habitant

<http://bdlf.fr.ch/frontend/versions/3030?locale=fr>

Art. 11 Déclaration de départ

La personne qui quitte la commune doit annoncer son départ au préposé sans délai et indiquer sa destination.

Pour une personne suisse ou étrangère :

- annoncer son départ à l'administration sans délai et indiquer sa destination
- rapporter la carte d'habitant à l'administration

Pour une personne étrangère quittant la Suisse :

- annoncer son départ à l'administration sans délai et indiquer sa destination
- rapporter la carte d'habitant à l'administration
- se présenter « **personnellement** » avec son permis de séjour au Service de la Population et des Migrants, Rte d'Englisberg 11, 1763 Granges-Paccot

Si vous possédez un chien :

- annoncer le changement d'adresse à AMICUS

NE PAS OUBLIER

Permis de conduire

Le changement d'adresse est annoncé dans les 14 jours à l'Office de la circulation et de la navigation, Rte de Tavel 10, 1700 Fribourg

☎ 026 484 55 55

en savoir plus : www.ocn.ch

Enfant en âge scolaire

Sitôt le déménagement décidé, informer sans délai l'administration communale de l'ancienne et de la nouvelle commune et le responsable d'établissement.

La Poste

- fait suivre le courrier à toute personne qui en fait la demande au guichet, suffisamment tôt, au moyen d'une formule ad hoc et d'une pièce d'identité. Les envois postaux sont réexpédiés durant une année à la nouvelle adresse après quoi ils sont retournés à l'expéditeur avec la mention « A déménagé. Délai de réexpédition expiré »

- sans signalement du changement d'adresse à La Poste, le courrier retourne à l'expéditeur avec la mention « Est introuvable à l'adresse indiquée »
- délivre gratuitement des cartes permettant d'informer toutes les personnes ou services concernés par un changement d'adresse. Ces cartes doivent toutefois être affranchies.

Le Bureau postal de Romont est ouvert :

Lundi au vendredi	8h00 à 12h00
	13h30 à 18h00
Samedi	8h30 à 11h00

Téléphone

Aviser le 0800 800 800 (numéro gratuit)

Electricité

- annoncer vos changements au Groupe E, pour tous renseignements, appelez le département clientèle énergie ☎ 0844 20 40 60
- ou directement <http://ww.groupe-e.ch/votre-service>

- les instructions doivent leur parvenir, en règle générale au moins 3 jours ouvrables avant la date de leur réalisation. Lors des périodes de forte demande, les instructions sont traitées selon leur ordre de réception.

Autres changements d'adresse

- les banques
- les assurances : RC, vie, ménage, caisse-maladie, etc.
- les abonnements de journaux
- Billag (redevance TV et radio)
- les employeurs, parents, amis, connaissances et sociétés
